

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 25 août 2025

N° E25000197 /35

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

CODE : 1

MINUTE

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 29 juillet 2025, la lettre par laquelle le syndicat mixte d'étude pour l'élaboration du SCoT de l'Odet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) portant sur la communauté de communes du pays Fouesnantais et la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ;

ainsi que le dossier de présentation du projet.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-10-1 et R.181-16-3 ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu les formulaires par lesquels les membres de la commission déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit:

Présidente :

Mme Maryvonne Martin

Membres titulaires :

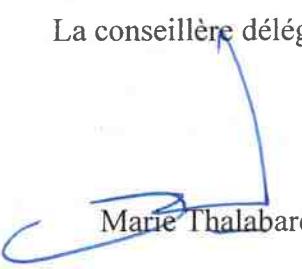
M. Charles de Kermenguy
Mme Valérie Labrosse

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la consultation du public, les membres de la commission sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président du syndicat mixte d'étude pour l'élaboration du SCoT de l'Odet et aux membres de la commission.

Fait à Rennes, le 25 août 2025

La conseillère déléguée,


Marie Thalabard